
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-251 DU 06 MAI 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BU.BE.DR.A).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2007-115 du 09 mars 2007 portant approbation des statuts du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA) ;
- Vu** le procès-verbal de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) en date du 03 octobre 2014 ;
- Sur** rapport du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 18,20 et 26 février 2015,

DECRETE :

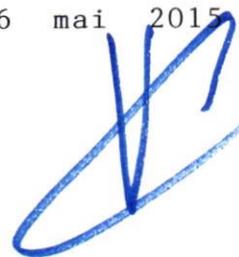
Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA) tel qu'annexé au présent décret.




Article 2 : Le présent budget sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



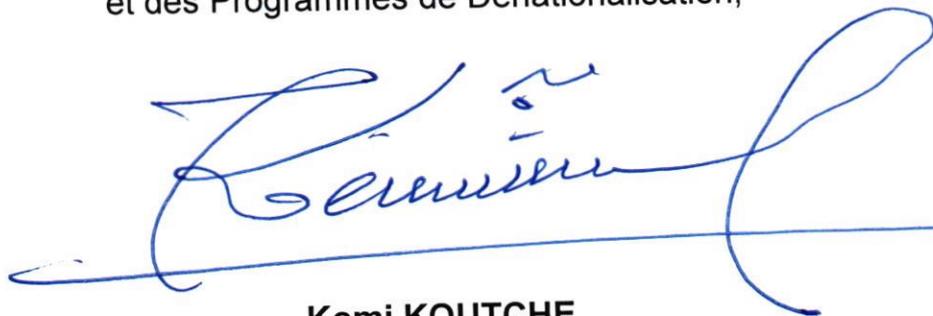
Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Marcel Alain de SOUZA



Komi KOUTCHE

Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS :

PR.6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDAEP 2 MEFPD 2 ; MCAAT 2 ; AUTRES MINISTERES 24 ; SGG 4 ; DGAE-DGCPE 2 ; DGCPE 2 ; DGBM-DCF-DGTCP 3 ; GCONB-INSAE 3 ; UAC-FASEG-ENAM-ENEAM 5 ; BUBEDRA 2 ; JORB 1.

et